



Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante (produit simple) PROACT

de la société

PLANT HEALTH CARE (UK) Ltd

enregistrée sous le

n° 2023-0737

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 16 mai 2023,

La modification de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est autorisée** en France pour les cultures et dans les conditions d'étiquetage et d'emploi précisés dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.



Informations générales

Nom du produit	PROACT
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	PLANT HEALTH CARE (UK) Ltd 1 Scott Place 2 Hardman Street MANCHESTER M3 3AA Royaume-Uni
Classe - Type	Matière fertilisante - Produit à base de protéine harpine $\alpha\beta$
Etat physique	Solide
Numéro d'intrant	411-2020.01
Numéro d'AMM	1220914

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception de la modification des conditions mentionnées en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le 30/06/2023

DocuSigned by:


 Charlotte Grastilieur
AE281A955A42454...
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire
 de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE : Modification des modalités de l'autorisation de la matière fertilisante

Conditions d'emploi du produit

Stockage et manipulation du produit

La phrase :

« Durée maximale de stockage avant utilisation : 3 mois, à 20°C dans l'emballage commercial (sachets scellés en PET/ MET-PET/ PEHD). »

est remplacée par la phrase suivante :

« Durée maximale de stockage avant utilisation : 24 mois à 20°C dans l'emballage commercial (sachets scellés en PET/ MET-PET/ PEHD). »